

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 2811)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« similaire ou identique »

le mot :

« comparable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à indiquer que les victimes de discrimination placées dans une situation comparable doivent pouvoir engager une action de groupe.